



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

associations et clubs

Question écrite n° 35685

Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur les inquiétudes exprimées par les associations sportives au regard du prochain projet de loi relatif au sport. Les nouvelles dispositions réglementant l'exercice d'activité à titre bénévole concernent en effet de très nombreuses personnes d'âge mûr à qui il semble difficile d'imposer une formation et des tests alors qu'elles prodiguent leurs conseils depuis des années. Les associations souhaitent également savoir ce que recouvre exactement la notion d'encadrement et si elle concerne l'accompagnement des enfants lors des compétitions. Enfin elles souhaitent obtenir des éclaircissements sur la protection étatique qu'elles peuvent attendre en cas de changement d'orientation politique de la commune d'installation lorsqu'elles sont agréées par le ministère, qu'elles exercent depuis plusieurs années des missions d'intérêt local et qu'elles bénéficient à ce titre d'aides financières et matérielles régulières communales.

Texte de la réponse

L'un des articles du projet de loi relative à l'organisation, au développement et à la démocratisation des activités physiques et sportives traite de la sécurité de la pratique sportive. C'est sous cet aspect qu'est envisagée une réglementation des activités physiques et sportives, notamment pour ce qui concerne leur encadrement. Dans la mesure où cette obligation de sécurité - sécurité physique et morale mais aussi respect de l'éthique et de l'environnement - est visée prioritairement, celle-ci doit s'imposer à tout organisateur, qu'il agisse dans un but lucratif ou non. Aussi, la réglementation issue de la future loi sur le sport, si celle-ci est adoptée en l'état, confirmera l'obligation d'une qualification pour l'encadrement des activités physiques et sportives, que ce soit à titre bénévole ou rémunéré, mais toutefois précisera les exigences de qualification en fonction de plusieurs critères : dangerosité de l'activité, cadre dans lequel elle s'exercera (entreprise commerciale ou association), public encadré (enfants, jeunes, personnes âgées), nature du milieu (sécurisé, naturel, etc.). Par ailleurs, la reconnaissance des compétences par la validation des expériences déjà acquises devrait permettre d'éviter les obligations de formation pour les cadres les plus expérimentés du mouvement sportif. Enfin, la future réglementation ne concernera, comme le fait la loi aujourd'hui, que l'encadrement direct des activités, à savoir l'enseignement et l'animation. En ce qui concerne l'octroi de subventions locales, il n'appartient pas au ministère de la jeunesse et des sports d'intervenir auprès du maire d'une commune s'agissant des critères qu'il entend retenir pour l'attribution de subventions aux associations. L'agrément que le ministère de la jeunesse et des sports accorde aux associations sportives régulièrement déclarées est soumis, quant à lui, essentiellement aux conditions suivantes : qu'elles assurent à leurs membres un fonctionnement démocratique et observent la déontologie du sport ; qu'elles respectent les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité des disciplines pratiquées ; enfin que, sauf cas particulier, elles soient affiliées à une fédération sportive agréée. Cesser de répondre à ces conditions peut entraîner pour ces associations le retrait de cet agrément. Mais les représentants élus des collectivités locales demeurent souverains dans l'attribution de subventions aux groupements et associations relevant de leur ressort territorial.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Foucher](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (12^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35685

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1999, page 5859

Réponse publiée le : 22 novembre 1999, page 6740